

**Article 6** - Le présent arrêté et son annexe seront tenus à la disposition du public en mairie d'Ax-les-Thermes et à la préfecture de l'Ariège - service interministériel de défense et de protection civile.

**Article 7** - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt - service interdépartemental de restauration des terrains en montagne de l'Ariège et de la Haute-Garonne et le maire d'Ax-les-Thermes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Foix, le 12 septembre 2001

Pour ampliation,  
le chef du S.I.D.P.C.,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sudrié', is written over a circular stamp. The signature is fluid and cursive.

Jean-Pierre Sudrié

Signé : Pierre Soubelet